



N°: 013/2019 Date : 19/03/2019

Département Juridique

Bertrange, le 18 mars 2019

## **CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES**

## DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DE LA FHL

## MONTANT DE LA SURPRIME AU PECULE DE VACANCES 2019

Mesdames, Messieurs,

Les partenaires sociaux ont retenu que sur base des données renseignées par les établissements, la surprime 2019 est fixée à:

## 97,781 points.

Nous nous permettons de rappeler que le règlement d'application de la CCT EHL, relatif au paiement du pécule de vacances et de la surprime, précise en son point 4. B. que « le salarié qui quitte son employeur en cours d'année ... recevra paiement de sa surprime, proratisée en tenant compte de la <u>dernière surprime effectivement payée</u> ».

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

**Patty GEISEN** 

**C**oordinatrice de la Commission Paritaire CCT FHL